



AU CONSEIL COMMUNAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 7/2023 :
Mandat d'ingénieur pour le déplacement de l'arrêt de la ligne 55 TPG

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'augmentation sensible de l'offre de la ligne 55 des TPG, qui propose désormais des courses entre 6H00 et 00H30 avec une cadence à la demi-heure jusqu'à env. 19H30, a déclenché depuis quelques années une réflexion autour de l'emplacement de son arrêt de bus actuel. Situé à la hauteur de l'ancienne fruitière, il en résulte des nuisances sonores importantes pour les riverains du quartier, en particulier le soir et la nuit.

Par ailleurs, l'arrêt actuel de cette ligne ne satisfait plus parfaitement au développement urbanistique exceptionnel que notre village a connu durant les 15 dernières années. En effet, le village s'est étendu considérablement dans sa longueur et les distances entre les habitations situées côté Lausanne et l'arrêt de bus actuel mérite une réflexion de fond pour offrir à nos habitants des conditions attractives en termes de transports publics.

En outre, l'arrêt actuel ne satisfait plus non plus à la réglementation en vigueur pour les personnes à mobilité réduite et présente de sérieuses lacunes en termes de sécurité routière. Son déplacement permettra d'améliorer sensiblement ces deux points.

2. Objet du préavis

D'entente avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Région Nyon, le Canton de Genève, la ville de Versoix et les Transports publics genevois (TPG), la Municipalité de Chavannes-des-Bois a retenu un avant-projet de déplacement/création d'arrêts pour la ligne TPG 55 soit :

- La suppression de l'arrêt existant TPG 55 au chemin Jules-Coindet 1 ;
- La création d'un arrêt terminus non-commercial au carrefour route de la Branvaude-chemin des Mouilles sur la parcelle 35 (parcelle d'utilité publique à l'entrée du village côté Lausanne, ancien réservoir) ;
- La création d'un arrêt dénommé « Chavannes-des-Bois – Centre » en face du bâtiment communal et dans les deux directions ;

- La création d'un arrêt « Chavannes-des-Bois – La Croix » à la hauteur du quartier des Champs de Toulouse, et dans les deux directions.
- La construction d'un trottoir sur la parcelle communale 225, le long de la route de la Branvaude, côté lac, entre le futur arrêt « Chavannes-des-Bois – La Croix » et le quartier des Champs de Toulouse.

L'avant-projet retenu par la Municipalité comporte uniquement des réalisations sur le domaine public ainsi que sur des parcelles propriété de la Commune de Chavannes-des-Bois.

Pour le Conseil communal, il s'agit à ce stade de valider le budget pour les honoraires d'un mandat d'ingénieurs et de géomètres, c'est-à-dire, le budget nécessaire pour la finalisation d'un avant-projet. Le mandat comprend aussi la préparation des documents nécessaires pour la mise à l'enquête auprès de la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC), ainsi que l'établissement des dossiers pour les demandes d'offres.

Le préavis concernant l'exécution du projet lui-même, y inclus les détails et les coûts de réalisation, sera présenté au Conseil communal à une date ultérieure, à condition que ce premier préavis soit adopté préalablement.

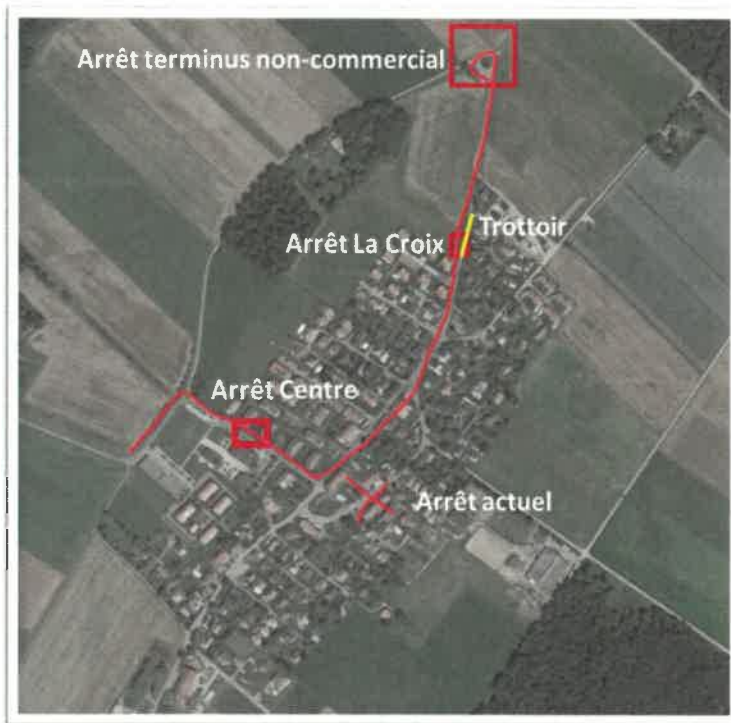


Fig. 1 : Vue d'ensemble de l'avant-projet

3. Honoraires du mandat d'ingénieurs

La Municipalité a demandé à trois bureaux d'ingénieurs conseils de la région une offre d'honoraires pour accompagner la Commune de Chavannes-des-Bois dans le processus de réalisation de l'avant-projet susmentionné. La Municipalité a retenu le bureau Bernard

Schenk SA en raison de l'attractivité de son offre, de ses excellentes connaissances de notre territoire communal et du bon rapport qualité/prix des prestations proposées.

L'offre du bureau Bernard Schenk SA comprend toutes les dépenses nécessaires au soumissionnaire pour exécuter le contrat dans les règles de l'art, y compris les frais accessoires habituels. A noter toutefois que les projets « Arrêt Centre + terminus commercial » et « Arrêt La Croix + trottoir » seront traités séparément en phase d'autorisation mais l'offre de ce préavis n'est valable que pour une exécution simultanée des deux projets.

Les montants des honoraires sont présentés par projet et leur mode de calcul, ainsi que les détails des prestations, sont basés sur la norme SIA 103 (règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils).

Projet-1 : Arrêt Centre + terminus commercial

Projet-2 : Arrêt La Croix + trottoir

Phase d'étude	Honoraires
<p>4.2.31 <u>Avant-projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des relevés topo existants et réalisation d'un complément de relevé avec report sur base cadastrale à jour. - Report des services et canalisations existants. - Recherche et report des informations du registre foncier. - Coordination avec les différents services (SITSE, Romande Energie, etc.). - Reprise des avant-projets fournis par le canton de Genève et établissement d'avant-projets complets conformes aux normes. - Présentation au maître de l'ouvrage pour validation intermédiaire 	<p>CHF 3'120.- (24H) Projet-1</p> <p>CHF 3'900.- (30H) Projet-2</p>
<p>4.2.32 <u>Projet d'ouvrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des projets avec dossier de plans (situation et coupes). - Coordination des projets communaux avec les éventuels projets de réfection / amélioration des services existants. - Validation des plans par la Commune et la DGMR. 	<p>CHF 1'950.- (15H) Projet-1</p> <p>CHF 2'600.- (20H) Projet-2</p>

- Etablissement d'un budget estimatif +/-10%.	
4.2.33 Procédures d'autorisation	CHF 1'560.- (12H) Projet-1
- Pre-validation définitive du Canton (DGMR).	CHF 1'950.- (15H) Projet-2
- Démarches administratives / dossier d'enquête publique (CAMAC).	
- Obtention des autorisations de construire.	
4.1.41 Appel d'offres et adjudication	CHF 1'820.- (14H) Projet-1
- Mise en soumission conformément à la Loi sur les marchés publics des deux projets	CHF 2'600.- (20H) Projet-2
- Evaluation et notation des offres.	
- Proposition d'adjudication.	
- Etablissement d'un budget complet des travaux et rédaction d'un projet de préavis, y compris présentation aux commissions concernées.	
Montant total HT (arrondi)	CHF 8'449.40 (65H) Projet-1
	CHF 11'049.20 (85H) Projet-2
Montant total TTC	CHF 9'100.- Projet-1
	CHF 11'900.- Projet-2
Montant total du préavis (TTC)	CHF 21'000.-

Le montant total de l'offre d'honoraires s'élève à CHF 21'000 TTC. Par ailleurs, la Municipalité souligne que le budget lié à l'étape 4.2.33 « Procédures d'autorisation » sera dû à condition de l'acceptation du projet de la part du Conseil communal.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Vu le préavis municipal 7/2023

Oùs les rapports de la commission des finances et de la commission d'urbanisme et des bâtiments

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le préavis 7/2023 tel que présenté ;
- d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau Bernard Schenk SA pour l'exécution des prestations décrites dans ce préavis ;
- de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 21'000 (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, si nécessaire.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2023.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

Roberto Dotta

La Secrétaire

Samantha Martin

